

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

20 Février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. GALLET, C. BIOLAY, J-O. RABOT, G. MASRARI, J. DIZERENS, A. BOUSSER, J. DAZIN, Y. DUMAS, D. GANNE, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, M. FOURNIER, Michèle GALLET, M. CHALENDAR, M. GRENIER,

Absent : V. KRYCK,

Absents excusés: J-M. PALINIEWICZ, C. TOWNSEND, M. LAPTEVA, P. GUINOT, H. GRANGE, A. NEUSSER,

Procurations: J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, H. GRANGE à M. CHALENDAR, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE, P. GUINOT à J. DIZERENS, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, A. NEUSSER à G. MASRARI

Secrétaire de séance : O. GUICHARD,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative.

11. Marchés publics – Validation du devis pour la mise à jour du plan de classement des voiries communales

Vu le code de la voirie routière notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

La commune a pour projet de réviser en 2023 le tableau de classement des voiries communales.

Voici le cadre de de l'étude et ses attendus.

La voirie communale comprend :

- Les voies communales, voies publiques, affectées à la circulation générale
- Les chemins ruraux, chemins appartenant à la commune et affectés à l'usage du public,

Le classement de voies ou chemins en voies communales constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent. La dernière mise à jour du tableau date de 2006.

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement / déclassement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement / déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

L'objectif de l'année 2023, sera de faire :

1. **Le recueil et l'analyse des documents existants**
 - Tableaux de classement existants
 - Délibérations prononcées à l'issue d'enquêtes de classement ou de déclassement postérieures à l'édition du tableau de classement et des décisions préfectorales consécutives.

- Plans de classement, d'alignements pouvant exister,
- Délibération définissant le périmètre de l'agglomération,
- Plans de bornage des chemins ruraux, et d'une façon générale tous documents pouvant être considérés comme témoins de l'état de fait permettant de dater l'occupation des lieux,
- Carte IGN,
- Photographies aériennes,
- Plans de géomètres experts,
- Accords amiables,
- Décisions administratives ou juridiques,

2. La reconnaissance des voies existantes pour définir :

- Leur origine,
- Leur extrémité,
- Leur largeur moyenne,
- Leur niveau d'équipement (éclairage, fossé, réseau eaux pluviales visible...)
- Leur type de revêtement,

3. L'identification des points singuliers

- Absence de dénomination,
- Écart significatif entre le tracé du chemin et l'emprise cadastrale,
- Entrave à la circulation par une possession privative,
- Cassure topographique empêchant la circulation, ...
- Lister les voies à parcourir de visu,

4. PHASE DE SYNTHÈSE

- Projet de registre des voies
- Projet de classement des voies sur fond de plan cadastral
- Document pour approbation par le Conseil Municipal et décision de mener une procédure d'enquête publique en 2024

Les obligations pour la commune se limite à la voirie communale, néanmoins le travail d'inventaire sera étendu aux voies privées telles que les chemins et sentiers d'exploitation, les chemins de desserte, de culture ou d'aisance et les chemins de voisinage ou de quartier : indivis entre des propriétaires privés.

La commune a saisi l'étude de géomètres spécialisée dans la rédaction de plan de classement des voiries communales, Magnant Perrillat Claret. La réalisation de ce plan comprendra trois phases :

- Phase d'analyse
- Phase de reconnaissance
- Phase de synthèse

Le coût de cette prestation ressort à 5 530 € HT soit 6 636 € TTC.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise Magnant Perrillat Claret pour la réalisation d'un plan de classement des voiries communales s'élevant à 5 530 € HT soit 6 636 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis avec l'entreprise Magnant Perrillat Claret pour un montant de 5 530 € HT soit 6 636 € TTC ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023.

Fait à Ornex, le 24 février 2023

Le secrétaire de séance,
O. GUICHARD

Le Maire,
J-F. OBEZ

Jean-François OBEZ



Certifié exécutoire le : 24 février 2023
Affiché le : 24 février 2023

Jean-François OBEZ
MAIRE

